



N° 08/2025

## DECISION MUNICIPALE

Portant

### Demande de subvention au département pour la mise en accessibilité de la poste et du groupe scolaire

René BOUCHARD, Maire de Bagnols en Forêt,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22, L2322-1, L2322-2 et L3322-1

VU la délibération du conseil municipal N°32-2020 en date du 27 juillet 2020 portant délégation permanente à Monsieur le Maire,

DECIDE

**Article 1 :** De solliciter l'aide du département dans le cadre des amendes de police

**Article 2 :** De dire que le montant prévisionnel des dépenses s'élève à 48 617€ HT soit 58 340.40 € TTC.

**Article 3 :** De dire que le plan de financement prévisionnel pourrait s'établir comme suit :

DEPENSES		
Réfection de la place de la POSTE pour accessibilité PMR	24 017 € HT	
Installation d'un ascenseur au sein du groupe scolaire Gagliolo pour accessibilité PMR	24 600 € HT	
<b>Total</b>	<b>48 617 € HT</b>	
RECETTES		
Subvention Département	38 893.60 €	
Total subventions	<b>38 893.60 €</b>	
Autofinancement/Emprunt	9 723.40 €	
<b>Total</b>	<b>48 617 € HT</b>	<b>100 % du montant total du projet</b>

**Article 4 :** La présente décision pourra être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification :

- par un recours gracieux,
- par un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulon, 5 Rue J. Racine
- par la saisine de Monsieur le Préfet du Var, en application de l'article L 2131-8 du Code Général

La présente décision est susceptible d'un recours auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de la dernière des formalités effectuées en vue de lui conférer caractère exécutoire.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



des Collectivités Territoriales.

**Article 5 :** La Directrice Générale des Services de la Mairie, le Trésorier public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 6 :** la présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du conseil municipal et sera inscrit aux registres des délibérations.

**Fait à Bagnols en Forêt, le 05/03/2025**

<b>Certifié exécutoire par le Maire compte tenu des modalités suivantes :</b>
Affichage :
Retour Préfecture :
Publication ou Notification :

**Le Maire,**

**René BOUCHARD**